

Règlement financier 2026-2027

Groupe scolaire Saint Joseph - Sainte Marie Clamart

I. La contribution des familles

Elle participe aux **investissements immobiliers** et aux équipements nécessaires, aux dépenses liées au **caractère propre** de l'établissement, ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

L'ensemble de la contribution est **annualisé** incluant les périodes de vacances, de stage, des sorties et voyages scolaires. Les 85 € de frais de dossier ne sont pas remboursés.

Les arrhes sur les frais de scolarité (200 €) restent acquis à l'établissement, il sera utilisé pour aider les parents ayant des difficultés financières.

II. Le montant de votre contribution

A l'aide de votre dernier avis d'imposition (avis 2025 pour les revenus 2024), calculez votre quotient familial afin de déterminer votre catégorie (QF=revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales) puis vérifiez la contribution correspondante.

QUOTIENT FAMILIAL	Catégorie
QF < 9 000 €	I
9 000 € < QF < 28 800 €	II
28 800€ > QF	III

SCOLARITE ANNUELLE	Elementaire	Collège
Contribution des familles		
Catégorie I	1 084,00 €	1 159,00 €
Catégorie II	1 445,00 €	1 545,00 €
Catégorie III	1 553,00 €	1 661,00 €
Frais annexes		
Participation frais annexes (I)	112,00 €	200,00 €
Tee-shirt sport (nouvelle inscription)		14,00 €
Ecolien	9,00 €	
Cotisation APEL (2)	30 €/an et par famille	
Rejet de règlement	18,00 €	
Remplacement carte cantine/carnet de liaison		12,00 €

(1) Participation au renouvellement des livres scolaires, équipements informatiques et fournitures pédagogiques.

(2) L'association des parents d'élèves (APEL), représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe en autres choses, au financement des sorties et des voyages scolaires. La cotisation est volontaire, sauf demande écrite avant le 15 septembre, elle est appelée sur la contribution annuelle. Une partie de cette cotisation est reversée à l'APEL 92, et inclut notamment l'abonnement à la revue "**Famille et éducation**".

RESTAURATION Montant annuel	Elémentaire	Collège
Demi-pension pour 1 jour /semaine (3)	314,00 €	321,00 €
Demi-pension pour 2 jours /semaine (3)	628,00 €	642,00 €
Demi-pension pour 3 jours /semaine (3)	941,00 €	963,00 €
Demi-pension pour 4 jours /semaine (3)	1 254,00 €	1 284,00 €
1 repas occasionnel (3)	9,50 €	
Repas apporté dans le cadre d'un PAI	320,00 €	

(3) Le coût des repas comprend le repas, les charges de restauration et d'encadrement des élèves. Un remboursement des repas non pris peut être effectué à partir de 8 jours d'absence consécutifs sur présentation d'un certificat médical à envoyer à la comptabilité. Les élèves s'inscrivent pour 1 à 4 repas par semaine. Les jours retenus devront être précisés dès que l'emploi du temps sera connu. Les modifications ne pourront ensuite s'effectuer qu'en début de trimestre pour le trimestre suivant. Aucun remboursement ne sera opéré lors des sorties pédagogiques ou voyages scolaires.

GARDERIES MATIN	Maternelle Primaire	GARDERIES SOIR	Maternelle
Garderie du matin / 1 jour	84,00 €	Garderie du soir / 1 jour	218,00 €
Garderies du matin / 2 jours	156,00 €	Garderies du soir / 2 jours	423,00 €
Garderies du matin / 3 jours	229,00 €	Garderies du soir / 3 jours	618,00 €
Garderies du matin / 4 jours	290,00 €	Garderies du soir / 4 jours	800,00 €
Garderies du matin exceptionnelle	5,00 €	Garderie du soir exceptionnelle	8,50 €

ETUDES SURVEILLEES ET OPTIONS	Primaire	Collège
Etudes surveillées/ 1 jour	170,00	
Etudes surveillées/ 2 jours	328,00	
Etudes surveillées/ 3 jours	475,00	
Etudes surveillées/ 4 jours	610,00	
Etude exceptionnelle	8,50	
Option Chinois		260,00
Option Cambridge (5)		260,00
Option Anglais Plus		260,00

(5) Le coût de l'examen obligatoire pour Cambridge est en supplément et à la charge des parents

Aucune réduction ne sera effectuée en cours d'année suite à une désinscription aux options Cambridge, Anglais plus et Chinois.

III. Les réductions

Les familles scolarisant **plusieurs enfants** bénéficient d'une **réduction** sur leurs contributions des familles :

10 % lorsque **trois enfants** sont scolarisés dans le groupe scolaire

20 % lorsque **quatre enfants** sont scolarisés dans le groupe scolaire

L'établissement accueille les élèves boursiers.

IV. La facturation et les règlements

Votre facture annuelle est établie en septembre. En cours d'année, une facture supplémentaire est éditée pour tout nouvel évènement (projet, voyage pédagogique...), réglée par prélèvement. Ces factures, ainsi que votre situation comptable, sont consultables à tout moment sur école directe.

Les règlements se font **obligatoirement par prélèvement** en début de mois (8 opérations d'octobre à mai). Un autre moyen de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande motivée auprès du chef d'établissement.

En cas de retard de paiement, l'OGEC de Clamart se réserve le droit de présenter les créances non réglées à son cabinet de recouvrement qui opérera selon les modalités de son mandat.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant. Il est impératif de transmettre le nouveau RIB.

V. Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

***Pour les cas particuliers de multi-payeurs, merci d'en indiquer la répartition ci-dessous:**

Nom-prénom % Facture

*

-

*

-